

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

2 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 02 ET 3 JUIN 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PRUGETTU DI DECRETU RILATIVU À A GESTIONE DI U**  
**FEADER À TITULU DI A PRUGRAMMAZIONE À PARTESI**  
**DA U 2023**

**PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA GESTION DU FEADER**  
**AU TITRE DE LA PROGRAMMATION DÉBUTANT EN 2023**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le 6 mai 2022, le Préfet de Corse a demandé au Président du Conseil exécutif de Corse de recueillir l'avis de l'Assemblée de Corse concernant le projet de décret relatif à la gestion du FEADER au titre de la programmation débutant en 2023.

Conformément aux dispositions du point V de l'article L 4422-16 du CGCT, l'Assemblée de Corse est consultée sur les projets et les propositions de loi ou de décret comportant des dispositions spécifiques à la Corse. Elle dispose d'un délai d'un mois pour rendre son avis. Le délai expiré, l'avis est réputé avoir été donné.

Ce projet de décret est pris en application de l'ordonnance n° 2022-58 du 26 janvier 2022

L'Assemblée de Corse avait émis un avis favorable à cette ordonnance par délibération n° 21/238 AC du 17 décembre 2021.

Ce présent décret précise les modalités dans lesquelles les régions demandent à se voir confier la gestion de certaines aides du FEADER en qualité d'autorité de gestion.

Il fixe les conditions dans lesquelles le ministre chargé de l'agriculture accuse réception de la demande.

Ce projet de décret détermine la date du transfert de compétences. Il s'agit de la date la plus tardive entre :

- le 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- la date d'approbation du plan stratégique national de la PAC (PSN),
- la date de la fin de la procédure au moyen de laquelle une région ou un département d'outre-mer demande à exercer l'autorité de gestion.

Le projet de décret instaure une formation FEADER du Comité Etat-régions national et élargit les compétences des Comités Etat-régions au niveau régional pour y inclure le FEADER.

Le décret introduit enfin une clarification relative au financement de la programmation FEADER 2014-2022 en précisant que l'obligation pour l'Etat de fournir, dans le cas de la politique de l'installation des jeunes agriculteurs, les crédits nationaux nécessaires pour mobiliser le cofinancement des crédits FEADER prend fin en 2022.

Ce décret ne faisant que préciser les dispositions de l'ordonnance du 26 janvier 2022, il est proposé de donner un avis favorable à cette consultation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.